

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-deux octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 14 octobre, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA – Mme Stéphanie VENTURA- Fornos - M. Patrick PEREZ, ADJOINTS – Mme Florence GIROULLE – M. Pierre BARDIN- Mme Patricia SIMON- M. Patrick SIMON – M. Eric SOENEN - M. Jean- Luc MIARD – Mme Catherine LARGETEAU–M. Xavier GRANGER - Melle Sandrine GAYET – M. Bernard CAPDEPUY, CONSEILLERS.

Pouvoirs : Mme Muriel EYRAUD à M. Jean-Luc MIARD

Absent excusé : M. Philippe FRANCY

Absents : Mme Raphaële COLES - M. Roland COIFFE -

Secrétaire de séance : M. Patrick PEREZ

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 17 septembre. Ce dernier est adopté sans observation et signé par les membres présents.

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

M. le Maire expose qu'un certain nombre de lois successives sur l'énergie sont intervenues depuis 2000 qui ont transposé en droit français les directives européennes sur l'ouverture des marchés de l'énergie ; par ailleurs la commune avait signé avec GDF un contrat de concession de distribution publique de gaz puisqu'il le rappelle, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution de gaz. Il va donc s'agir de renouveler ce contrat de concession.

Ce contrat a pour objectif d'autoriser GDF à entreprendre la mise en œuvre d'un réseau souterrain de distribution de gaz naturel. Le signataire de la convention est GDF Réseau Distribution, société distributrice et non l'entité de fourniture de gaz. En effet, désormais, compte tenu de la nouvelle réglementation et de l'ouverture du marché de la fourniture de gaz, GDF distribution est la seule entité autorisée à créer et gérer les réseaux de distribution de gaz naturel, société distincte de GDF fournisseur de gaz.

Le contrat détermine donc, les conditions d'exécution, des travaux d'extension du réseau, des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux tarifaires de fourniture, et les modalités d'exécution et de contrôle de la concession.

Ce contrat comprend 3 parties :

- la convention de concession
- le cahier des charges
- les annexes

La convention de concession :

Les droits à exploiter le réseau de distribution sont traduits dans la convention de concession pour une durée de trente ans ; cela correspond à la durée nécessaire pour amortir les importants investissements engagés,

Le cahier des charges de concession qui constitue la pièce maîtresse du dossier, pose les conditions d'exercice de la délégation du service public de la distribution gaz. Il définit très précisément les engagements du concessionnaire dans l'exécution du service public, ainsi que les droits et devoirs réciproques du concédant et du concessionnaire, avec les tarifs que le concessionnaire peut percevoir auprès des usagers du réseau, les conditions de réalisation des travaux concédés, les conditions de financement des extensions de réseaux, les dispositifs du comptage d'énergie, la norme de qualité du

gaz distribué, notamment pression, pouvoir calorifique, odorisation, l'obligation et les modalités du compte rendu annuel du concessionnaire sur la qualité du service public, le versement à la commune d'une redevance annuelle de concession.

Les annexes : il y en a 4 :

L'annexe 1 définit les modalités négociées au plan local

Les annexes 2,3 et 4 détaillent :

- les critères de décision des investissements,
- les tarifs de vente aux clients non éligibles,
- les tarifs d'acheminement et les prestations techniques du distributeur.

Pour résumer, ce contrat va apporter davantage de concertation, un suivi renforcé de la qualité de distribution, un compte rendu annuel de concession, des modalités d'extension du réseau facilitées et transparentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur le renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz naturel avec GrDF,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'approuver le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF et autorise M. le Maire à le signer.

INFORMATISATION ET MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC LES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS**

M. le Maire rappelle que les élus communautaires de la commission culture ont mené un travail en partenariat étroit avec les agents des bibliothèques mais également avec les personnes bénévoles pour parvenir à renforcer les services proposés par ces structures.

Ce travail porte ses fruits :

- un système de carte unique de prêt est en cours
- une harmonisation des tarifs a été validée
- la mise en réseau et l'informatisation devraient intervenir dans le courant du 1^{er} trimestre 2010

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes.

Par délibération du 22 septembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts par l'ajout : « Les actions permettant le développement de la lecture publique par l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques du territoire communal ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux statuts

Mme Stéphanie VENTURA –FORNOS précise :

- que ce projet s'inscrit dans le schéma départemental de lecture publique et qu'à ce titre, il bénéficiera d'aides départementales.
- que l'informatisation consiste pour notre commune à l'installation d'un poste maître et de deux postes auxiliaires (enfants et jeunesse ados)

Elle rappelle la création d'un poste d'adjoint du patrimoine et la nomination d'un agent depuis quelques semaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°1999-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du 22 septembre 2009 du Conseil Communautaire de la CDC les Portes de l'Entre deux Mers approuvant les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Cette modification concerne les actions permettant le développement de la lecture publique par l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques du territoire communal.

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR SIEGER A LA CLET

M. le Maire expose que la CDC les Portes de l'Entre-Deux-Mers est un EPCI à fiscalité propre puisqu'elle perçoit la Taxe Professionnelle des communes qui la composent.

Une partie du montant de cette T. P. est reversée aux communes, diminuée du montant du coût des charges transférées, c'est ce que l'on appelle l'attribution de compensation.

Or cette attribution n'a pas évolué depuis 2002, alors même que de nouveaux services ont été créés ou le seront.

La commission des finances et le bureau de la CDC ont décidé de revoir le calcul de cette attribution. Cette mission est confiée à la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de charges (CLET) pour laquelle la commune doit désigner deux membres (l'un deux devra être conseiller communautaire).

Les candidatures de M. Lionel FAYE, Maire et de M. Patrick SIMON sont proposées.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code des Impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Lionel FAYE
- M. Patrick SIMON

pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET).

TRANSFERT DE COMPETENCES SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. le Maire expose que la commission des sports de la communauté de communes réfléchit à la mise en place d'une politique intercommunale sportive, qui passe par la définition d'objectifs communs, traduits par des transferts de compétences, retranscrits dans les statuts intercommunaux.

Le bureau communautaire souhaite que les conseils municipaux prennent position quant à une modification des statuts.

Trois propositions :

- une intervention pleine et entière des services intercommunaux dans le domaine sportif, en matière d'entretien des bâtiments existants, d'utilisation de ces équipements, de création de nouveaux équipements, de suivi et d'animation du territoire en lien avec les associations dites d'intérêt communautaire.
- une intervention uniquement sur la création de nouveaux équipements sportifs permettant de répondre à des besoins non couverts actuellement, utilisés pour la pratique des sports non développés sur le territoire.
- aucune intervention de la communauté de communes dans le domaine sportif et donc rétrocession des équipements actuellement gérés par la CDC aux communes.

M. le Maire souhaite au préalable l'organisation d'une réunion de concertation avec les associations sportives. Le conseil municipal ne délibèrera pas ce soir.

Mme Simon relate que celles-ci ont déjà été concertées sur le sujet et il en ressort que le choix du transfert total a la préférence.

Le conseil Municipal délibèrera ultérieurement.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT DE PRESENTATION D'ANIMAUX NON DOMESTIQUES A LA FERME DE CADAUJAC

M. le Maire expose que dans le cadre de la réglementation sur les installations classées, la Ferme Exotique de Cadaujac demande l'autorisation d'exploiter un établissement de présentation d'animaux non domestiques avec épandage de lisiers.

La commune de Quinsac est concernée car elle se situe dans un périmètre de 2000 mètres des installations.

Une étude des risques liés à l'environnement est jointe au dossier déposé en mairie et l'établissement a pris toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances et les risques.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 512-2 et R 512-14 à R 512-18,

Vu la demande d'autorisation présentée par Mme la Directrice de la FERME EXOTIQUE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de présentation d'animaux d'espèces non domestiques avec épandages des lisiers- domaine de la Roussie à Cadaujac,

Considérant que la commune est comprise dans un périmètre de 2000 m autour des installations et concernée par le plan d'épandage,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, de donner un avis favorable à la demande d'autorisation précitée.

VOTE :

- nombre de conseiller présents : 15
- nombre de votants : 16
- nombre de suffrages exprimés : 11

Ont voté POUR : 11

Abstentions : 5 (M. Granger- Mme Largeteau- Melle Gayet-M. Miard- Mme Eyraud).

CESSION DE TERRAIN AU LIEU-DIT ESCUTE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de la Gironde accepte de céder à la commune la parcelle cadastrée section AB n°247 de 329 m² au lieu-dit Escute.

Cette cession est proposée à la collectivité au prix de 2 € le m² conformément à l'estimation des Domaines, soit 658 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du Département de la Gironde et d'acquérir la parcelle AB 247 au prix proposé de 658 €
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette décision et signer tous documents.

* * *

Questions diverses

M le Maire informe le Conseil Municipal que l'espace vert à proximité du rond-point est en cours d'aménagement, les travaux de busage chemin de Sigueyran vont débiter.

M. le Maire fait part de la demande de M. VILLATE d'organiser en août 2010 un rassemblement de side-car au stade des Hugons.

Un accord de principe est donné sous réserve de l'étude du dossier d'organisation, compte tenu du nombre important de participants (800 à 900).

- Suite aux interrogations de M. Granger sur la division de parcelles avenue du Général de Gaulle, M. le Maire précise qu'en émettant un avis favorable, il ne fait qu'appliquer le règlement du PLU.

Une vigilance particulière sera apportée à l'aspect architectural des constructions et leur intégration au site.

- Quant à Malbot, la rétrocession à la commune des espaces publics par les propriétaires est en cours. A l'époque de la création du lotissement (1974) les délibérations décidant leur intégration dans le domaine public n'ont pas été enregistrées. La vente de ce terrain permettra d'engager des travaux de réfection de la voirie et des accotements.

Il en est de même pour le lotissement Les Grands Horizons.

M. le Maire pense organiser une réunion de concertation entre les riverains pour les hameaux des Clottes et du chemin du Calvaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.